

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

06

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2026 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :
AP 20-01 : GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC – VOTE DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2026

DELIBERATION
APPROUVEE PAR

33 Voix pour

10 Voix contre :
Karl OLIVE
Vanessa HUBERT
Eric ROGER
Sabrina De BACKER
Antoine SALAMONE
Karine EMONET-VILLAIN
Stanislas SAMUEL
Béatrice LE BLAY
Aline SMAANI
Rudy PRISO

Annexe : Plan de financement

L'An deux mille vingt-six, le treize avril, à dix neuf heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars et le sept avril deux mille vingt-six,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS
SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Jean-Jacques NICOT
MME Céline ALLOUCHE
M. Eric ROGER

Pouvoirs :

M. Marc LARTIGAU à M. Patrick MEUNIER
MME Désirée KOFFI à MME Valérie NADREAU
M. Jean-Jacques NICOT à M. Christophe SIMEONI
MME Céline ALLOUCHE à MME Sandrine RUHAUD
M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT

Secrétaire : M. Alain DAILLY

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'une autorisation de programme AP 20-01, d'un montant de 16 000 000 € TTC, pour le groupe scolaire LUCIE AUBRAC dans le quartier Rouget de Lisle.

Cette autorisation a été ajustée par délibération n° 7 du 25 mars 2024 à un montant de 18 000 000 € TTC.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de voter les crédits de paiement pour un montant de 1 103 500,56 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) voté par délibération n°02 du 13 avril 2026 et précisant notamment les modalités de gestion des AP/CP,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 16 du 14 décembre 2020 autorisant l'autorisation de programme AP 20-01 : Groupe Scolaire Lucie Aubrac du quartier Rouget de Lisle d'un montant de 16 000 000 € TTC et autorisant le vote des crédits de paiement 2020 d'un montant de 200 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 12 du 8 mars 2021 autorisant le vote des crédits de paiement 2021 d'un montant de 1 457 542 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 14 mars 2022 autorisant le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 5 290 533 ,39 € TTC.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 3 du 26 septembre 2022 autorisant le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 3 496 123,47 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 9 du 26 mars 2023 autorisant le vote des crédits de paiement 2023 d'un montant de 13 033 623,04 € TTC

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 du 25 mars 2024 autorisant l'ajustement de l'autorisation de programme à 18 000 000,00 € TTC et le vote des crédits de paiement 2024 d'un montant de 7 657 179,61 € TTC.

Vu la délibération du Conseil municipal n°11 du 18 novembre 2024 autorisant l'ajustement des crédits de paiements 2025 d'un montant de 9 457 180 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 5 Conseil municipal du 24 mars 2025 autorisant le vote des crédits de paiement 2025 d'un montant de 2 675 906,08 € TTC,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 24 novembre 2025 autorisant l'ajustement des crédits de paiement 2025 d'un montant de 2 375 906,08 € TTC.

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le règlement budgétaire et financier permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme pour le groupe scolaire Lucie Aubrac dans le quartier Rouget de Lisle,

Considérant que les dépenses relatives à cet équipement vont concerner plusieurs exercices,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote des crédits de paiement 2026 pour cette autorisation de programme pour un montant de 1 103 500,56 € TTC,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'inscrire les crédits de paiement 2026 pour l'autorisation de programme AP 20-01 « Groupe Scolaire-Lucie Aubrac dans le quartier Rouget de Lisle » pour un montant de 1 103 500,56 € TTC,

Article 2 :

De prélever les dépenses d'investissement au chapitre 23 codes fonctionnels 211, 212 et 213.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex – <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

BUDGET 2026

ANNEXE DELIBERATION DU 13 AVRIL 2026

FINANCEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

AP20-01 : GROUPE SCOLAIRE ROUGET DE LISLE

MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES		RECETTES	
INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	TOTAL CUMULE (CP ANTERIEURS ET MANDATE)	CP 2026		
16 000 000,00	2 000 000,00	18 000 000,00	16 896 499,44	1 103 500,56	FCTVA (taux 16,404 %)	2 952 720,00
					AMENAGEUR	10 351 000,00
					REGION	3 053 604,00
					AUTOFINANCEMENT	1 642 676,00
16 000 000,00	2 000 000,00	18 000 000,00	16 896 499,44	1 103 500,56	18 000 000,00	

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/04/2026